



Mairie
9, Place M. RICHARD
31340 LE BORN

05.61.09.32.76
mairie@leborn.fr

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le mercredi cinq octobre à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BORN, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 29 septembre par le Maire Robert SABATIER conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Laurent GARDELLE, Marie-France POUJOL, Richard CHAIRRUAU, Thierry VACHIN, Roland RICHARD.

Étaient Absents : Mesdames et Messieurs Magalie CHEVRIER, Marylène MECH, Mathieu BARBE, Valérie SENTENAC.

Monsieur Baptiste VIALADE a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1- Éclairage public (rénovation des horloges pour extinction partielle de l'éclairage)
 - 2- SDEHG (pose d'un coffret prises dans la zone du lac communal)
 - 3- Décisions modificatives
 - 4- Achat ordinateur bureau du Maire + demande de subvention
 - 5- Socle numérique pour l'école
 - 6- Adhésion au service emploi – missions temporaires du CDG31
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité

2022-04-01 Éclairage public (rénovation des horloges pour extinction partielle de l'éclairage)

Suite à la demande précédemment effectuée pour la rénovation des horloges pour extinction partielle de l'éclairage public sur la commune, un devis est soumis à délibération.

Le montant total des travaux s'élève à 5109€ avec une part restant à la charge de la commune de 2267€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis.

Après réception de cette acceptation par le SDEHG, les travaux pourront être planifiés.

2022-04-02 SDEHG (pose d'un coffret prises dans la zone du lac communal)

Afin de permettre l'organisation de manifestations autour du lac communal, un devis pour la pose d'un coffret électrique a été demandé au SDEHG.

Le montant total des travaux s'élève à 23 672€. Le reste à charge pour la commune s'élève à 9018€.

Le SDEHG propose un financement sur 10 ans à un taux de 2,5% pour ces travaux.

Après débat sur la pertinence de ces travaux, le conseil municipal décide de soumettre ce point au vote.

Sur l'ensemble des présents, 6 conseillers se prononcent favorablement, 1 conseiller s'abstient, 2 conseillers se prononcent contre ce projet.

La réalisation de ces travaux est donc adoptée à la majorité.

2022-04-03 Décisions modificatives

Deux décisions modificatives au budget initial sont nécessaires :

- la parution du marché public pour la rénovation du foyer : 1000€
- l'achat d'un ordinateur pour le bureau du maire (cf point suivant) : 1500€

2022-04-04 Achat ordinateur bureau du Maire + demande de subvention

Suite à un orage, l'ordinateur du bureau du maire a subi une panne.

Un devis de réparation et un devis d'achat d'occasion se sont avérés plus coûteux que l'achat d'un ordinateur neuf.

La prise en charge de l'assurance s'élève à 600€.

Le devis pour un matériel neuf s'élève à 2400€ ; une subvention est envisagée à hauteur de 1400€.

Le conseil municipal approuve le devis présenté par M. le Maire.

2022-04-05 Socle numérique pour l'école

Dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat, l'école va bénéficier d'une aide financière pour l'achat de matériel informatique (point déjà abordé lors d'un précédent conseil).

Des devis ont été réalisés auprès de la FNAC Pro avec consultation de l'équipe enseignante.

Le montant total de ces devis, comprenant principalement l'achat de 11 postes informatiques portables et 5 tablettes s'élève à 12000€. Dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat subventionne cet achat à hauteur de 7350€. Le reste à charge pour la commune sera donc de 4650€.

De même, dans le même contexte, une aide maximale sera apportée par l'Etat pour l'achat de logiciel, à hauteur de 50% du montant total, dans la limite de 1140€. Un devis est en attente.

Le conseil municipal approuve ces montants. La commande devra être effectuée avant le 31 décembre 2022.

2022-04-06 Adhésion au service emploi – missions temporaires du CDG31

Le CDG31 propose un service de missions temporaires, visant à mettre à disposition des collectivités du personnel pour le remplacement d'agents titulaires.

Ce service permet la prise en charge de démarches administratives liées à cette embauche temporaire.

Dans la mesure où la commune de Le Born n'a pas d'utilité immédiate à bénéficier de ce service, le conseil municipal décide de ne pas souscrire à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement de la secrétaire de mairie.

Mme Quarti, pour des raisons personnelles, quittera son poste début novembre 2022. Un recrutement est en cours afin d'assurer la continuité des services.

- Bornage du chemin rural de Ste Corneille

Après bornage côté gauche de ce chemin, puis visite d'un géomètre pour un bornage côté droit, un bornage définitif de ce côté est prévu le 17/10/2022.

- Problème de respect des règles d'urbanisme

Certains cas de non-respect des règles d'urbanisme (respect du permis de construire) sont évoqués.

M. Negro évoque une prise en charge par la mairie mais une confrontation à des délais légaux longs.

- Dépôt sauvage de déchets

Les deux dépôts sauvages de déchets récemment constatés sur la commune sont en cours de résolution.

- M RICHARD évoque le besoin de curage des fossés sur la commune pour un écoulement des eaux facilité.

- Machine à pain

Lors d'un précédent conseil, et à la suite de la demande de la boulangerie de Varennes, le déplacement de la machine en bord de route avait été voté.

Il s'avère que ce déplacement pourrait générer des problématiques de sécurité routière (stationnement).

Une nouvelle consultation de la boulangerie est prévue avant le déplacement de la machine.

- M. VIALADE présente des devis pour une commande de décorations de Noël lumineuses.
L'investissement représente un montant de 1700€ à 3000€. Le choix sera fait ultérieurement.

Affiché le
En exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Robert SABATIER